

Checklist – Votre terrain est-il piscinable ?

Avant de penser à creuser ou à choisir votre future piscine, il est essentiel de vérifier que votre terrain peut effectivement accueillir un bassin, tant sur le plan administratif que technique.

Démarches administratives

- Consultez le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour connaître les règles spécifiques à votre commune.
- Vérifiez si une déclaration préalable ou un permis de construire est nécessaire en fonction de la taille de votre piscine.
- Si vous êtes en lotissement, contrôlez le cahier des charges ou les règlements de copropriété : certaines piscines peuvent être interdites ou conditionnées.
- Demandez si votre terrain est concerné par un avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
- Assurez-vous que votre terrain n'est pas soumis à un arrêté temporaire ou permanent interdisant les nouvelles piscines en raison de restrictions liées à la sécheresse.

Contraintes techniques à anticiper

- Accès possible pour les engins de chantier (pelleteuse, bétonnière, etc.).
- Présence de réseaux enterrés : eau, électricité, gaz, assainissement.
- Servitudes de passage, arbres proches ou racines pouvant gêner la construction.
- Nature du sol : terrain constructible ou boisé, plat ou en pente.

Où se renseigner ?

- Service urbanisme de votre mairie.
- Géoportail (www.geoportail.gouv.fr) pour localiser les zones classées ou protégées.
- Consultez les arrêtés municipaux récents pour connaître les éventuelles interdictions liées à la sécheresse.

⚠ Certaines communes peuvent interdire temporairement les constructions de piscines pour des raisons environnementales. Renseignez-vous impérativement en mairie.